

Compte-rendu de séance du conseil municipal de BRIE-ET-ANGONNES du 21 juillet 2021

Le vingt et un juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué le 16 juillet 2021 s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude Soullier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents :

M. Claude SOULLIER, Maire ;

Mme Agnès AUBENAS, M. Serge BOZZARELLI, Mme Catherine BUILLET-LEFEBVRE, M. Daniel CHAZAL, M. Gilles DUBOIS-PAGNON, adjoints au Maire ;

M. Jean-Paul BARD, Mme Valérie BOUDIAF, Mme Nicole BOULEBSOL, M. Bernard CHARVET, M. Jean-Marc CHASLES, M. Jean Daniel DEPARTE, M. Damien LEPLEGE, Mme Brigitte POULENARD, M. Franck RANEA, Mme Isabelle SELLE, Mme Christine VILLA.

Excusés :

Ont donné procuration :

M. Thierry MARTORANA à M. Damien LEPLEGE, Mme Sandrine PAPET à Mme Agnès AUBENAS, M. Sacha PASQUALI à Mme Nicole BOULEBSOL, Mme Céline POLICAND à M. Gilles DUBOIS-PAGNON, Mme Elodie THOUZEAU à M. Claude SOULLIER, M. Xavier VIGOUROUX à M. Jean-Marc CHASLES, Mme Christine VILLA à Mme Brigitte POULENARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 minute.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : M. Gilles DUBOIS-PAGNON.

Le secrétaire de séance fait la lecture des procurations et Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

La séance du conseil a été filmée et retransmise en direct sur la plateforme YouTube.

Validation du compte-rendu de la séance du 19/05/2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19/05/2020 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations

- Cession de l'ancienne épareuse au prix de 2500€
- Bail terrain nu pour la parcelle AK62 au prix de 150€ annuel au profit de David Vaussenat.
- Sollicitation d'un AMO pour le marché d'extension du cimetière

Ordre du jour

Finances Locales

Limitation de l'exonération de droit de taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficiant aux constructions nouvelles à usage d'habitation

L'ancienne municipalité avait délibéré pour supprimer l'exonération de droit de taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficiant aux constructions nouvelles à usage d'habitation.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale intervenue en 2021, cette délibération ne trouvera plus à s'appliquer du fait d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts.

L'article 1383 du CGI indique que la commune ne peut appliquer une exonération de droit à 100%. Le conseil municipal a proposé une exonération à hauteur de 40%. Les propriétaires d'une nouvelle construction s'acquitteront donc d'une taxe foncière à hauteur de 60% au lieu de 100% des années précédentes, sur les deux premières années seulement.

Le conseil municipal approuve de limiter l'exonération à 40%, à la majorité des présents et de 3 abstentions (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI)

Plan de relance informatique de l'école

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,

- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La commune a constitué un dossier de demande à hauteur de 14 400€ et le montant de la subvention s'élèverait à 10 000€.

Le conseil municipal approuve la contraction de la convention à l'unanimité.

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique que cette modification a pour but de prendre 3000€ aux dépenses imprévues dont le montant initial est de 18795,44€ pour les affecter à la ligne des subventions d'un montant initial de 10 000€, portant ainsi à 13 000€ le montant pour l'attribution des subventions

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°2 à l'unanimité

Subvention aux associations

Christiane VILLA et Jean Daniel DEPARTE sont arrivés.

La répartition des subventions se fait selon tableau ci-après :

Associations	Effectifs	Nbre de Briataux	Objet	Demande	Proposition
Les jardins partagés	15	15	Démarrage de l'association	1 000,00 €	1 000,00 €
Coopérative scolaire	230	210	Activité musicale à l'école	4 500,00 €	4 500,00 €
Club des Briataux Génération Mouvement	200	120	Vide Grenier Marché de l'avent	2 000,00 €	1 800,00 €
Brié sport	170	155	Cross du pain	1 500,00 €	1 500,00 €
Sou des écoles	230	210	Fêtes des petits pains, Cinéma plein air, Cranté	1 600,00 €	900,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers, Clique	90	59	Matériel clique	300,00 €	300,00 €
Usjc section ski	313	16	Pratique du ski	800,00 €	400,00 €
Champagnier football club	98	14	Pratique du Football	500,00 €	500,00 €
Etoile sportive Vaulnaveys Rugby	243	11	Pratique du rugby	500,00 €	500,00 €
USJC Football	276	11	Pratique du Football	Pas de montant	200,00 €
TOTAL					11 600,00 €

Madame BOULEBSOL demande pourquoi l'UDH et Art et Loisir n'ont pas eu de subvention.
Gilles DUBOIS PAGNON précise qu'il n'y a pas eu demande.

Madame BOULEBSOL demande pourquoi Brié Sport passe de 900€ en 2019 à 1500€ en 2021
N'ayant pas demandé de subvention en 2020, Monsieur le Maire explique que l'association a réalisé l'épreuve du cross du pain malgré les contraintes de la COVID avec quasiment les mêmes dépenses et a donc été déficitaire. Monsieur DUBOIS PAGNON explique qu'une grille d'attribution de subventions sera proposée ce qui permettra à chaque association de connaître ce à quoi elle peut prétendre.

Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale essaye d'être le plus équitable.

Le conseil municipal approuve l'attribution des subventions aux associations à la majorité des présents et de 1 abstention (M. Bernard CHARVET)

Subvention crèche des Canailloux

Dans la convention de participation et de financement que la commune a signé en 2019 avec la commune d'Herbeys et la crèche associative « Les Canailloux », il est convenu que 80% de la participation soit versée dans le mois suivant le vote du budget primitif de 2020 et les 20% restants à la clôture de l'exercice. Les comptes 2021 de l'association font apparaître un montant total de participation de la commune s'élevant à 61 789.00 euros pour l'année 2021. Ce montant a été calculé à partir du nombre de berceaux réservés pour la commune de Brié et Angonnes au sein de la crèche en 2021, soit 13 enfants en équivalent temps plein. Le coût annuel du berceau dans la structure a été évalué à 4 753.00 euros.

La commune ayant décidé de rejoindre le SICCE, la subvention sera proratisée sur la période du 1er janvier au 31 août 2021 soit un montant de 32 954€. Le solde de la subvention 2020 ayant été moindre que prévu, l'association a déjà perçu (10 503€) et à ce titre le montant de la subvention sera de 22 451€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention à la crèche des Canailloux d'un montant de 22 451€.

Rétribution de la subvention de la FFT au club de tennis

A la suite des aménagements de réfections des cours de tennis, le club de tennis a perçu une subvention par la Fédération Française de Tennis. La commune ayant financé les travaux, il a

été convenu qu'une partie de cette subvention serait rétribuée. Par conséquent le club de tennis reversera une somme de 9000€ à la commune.

Monsieur DUBOIS PAGNON informe le conseil municipal et notamment l'opposition que le coût réel de la réfection des tennis a coûté à la commune environ 70 000€ car elle a perçu une subvention de 10 000€ et la rétribution de la subvention de 9 000€ de la FFT.

Monsieur le Maire précise que le financement des terrains de tennis est lié à la réduction du coût des photocopieurs d'environ 50 000€ sur le mandat et aux économies environ 20 000€ sur la mutualisation des policiers municipaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la rétribution de la subvention à hauteur de 9 000€.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Le montant total proposé est de 119,59€. Il y a deux montants 117,10€ correspondant à des factures de cantines dont 2,49€, montant inférieur au seuil de poursuite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur les dépenses irrécouvrables

Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs

Catherine BUILLET-LEFEBVRE est arrivée.

Monsieur le Maire précise que suivant l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante en tout état de cause dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. (Titres de recettes non recouverts : marché, cantine, loyer, baux...)

La doctrine comptable récente préconise de constituer une provision à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans.

Le conseil municipal approuve la dotations aux provisions pour dépréciation des actifs à l'unanimité

Patrimoine

Acquisition du Moulin de Tavernolles

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la délibération du conseil métropolitain approuvant et fixant les modalités de la cession à la commune à l'euro symbolique, il convient de délibérer pour approuver l'acquisition du Moulin de Tavernolles. Il explique qu'il s'agira d'un outil pédagogique et de renouer avec l'histoire ancestrale de Brié et Angonnes, qui sera en lien avec la fête pain et qui permettra de transmettre à la jeune génération un savoir faire local.

Monsieur Charvet explique que c'est une bonne chose mais pense que pour remettre en l'état il s'agit d'une opération complexe à cause de la restauration des planchers et des machines.

Le conseil municipal approuve l'acquisition du Moulin à l'unanimité

Cession du lot n°1 dans l'immeuble l'R de Rien

A la suite de l'acquisition de l'ancien restaurant de l'R de Rien, la commune a monté un projet afin de redynamiser le centre bourg de Brié. Le projet consiste à créer 4 lots dont 2 sont à céder à usage d'habitation.

Le premier lot à céder a une surface de plancher de 90 m² et après toutes les mesures de publicité, la commune a reçu une offre de 160 000€ de la part de Monsieur Maxime Boudiaf.

Monsieur le Maire précise que les mesures de publicités et le traitement des offres ont été exclusivement réalisés par les services et la décision concernant cette offre relève exclusivement du conseil municipal. Le service des Domaines n'a pas formulé d'observation sur le prix de cette cession.

Le conseil municipal approuve l'acquisition à la majorité des présents et de 3 abstentions (Mme Valerie BOUDIAF qui est sortie de la salle durant toute la durée de l'intervention concernant ce sujet et n'a pas participé au vote, M. Jean-Marc CHASLES, M. Xavier VIGOUROUX)

Acquisition d'une parcelle de terrain pour la caserne des pompiers

Dans le cadre du projet de caserne de pompier, la commune a trouvé une parcelle correspondant à tous les critères. Il s'agit d'une parcelle de 3000m² appartenant au consort Gauthier. Cette parcelle est issue d'un détachement d'une parcelle de 11 353m².

Madame BOULEBSOL conçoit que l'enjeu est important mais trouve que la somme pour l'acquisition du terrain agricole est importante.

Monsieur le Maire explique que la commune va récupérer l'ancienne caserne et que la valorisation de ce bien permettra potentiellement d'amortir cette acquisition.

Monsieur Serge BOZZARELLI précise que l'acquisition de cette parcelle à ce prix est une bonne appréciation de valeur foncière puisqu'elle n'est pas liée au classement au PLUI de la parcelle et que c'est une mesure équitable.

Le conseil municipal approuve l'acquisition du détachement de la parcelle AY5 à la majorité des présents et de 4 abstentions (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX)

Acquisition d'une parcelle au Consort Gauthier

Afin d'éviter le morcellement des propriétés sur le territoire, la commune souhaite acheter le reliquat de la parcelle initiale AY0005 du consort Gauthier au prix de 85 000€ les 8353m² restant. Ce terrain constituera une réserve foncière.

Le conseil municipal approuve l'acquisition du reliquat de la parcelle au consort Gauthier à la majorité des présents et de 2 abstentions (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Sacha PASQUALI)

Institution et vie politique

Convention CTG (Convention Territoriale Globale)

Le Contrat Enfance Jeunesse de la commune, contracté avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère, prendra fin le 31/12/2021 et sera remplacé par la CTG.

Afin d'élaborer une étude socio-économique partagée avec l'ensemble des acteurs locaux, associatifs et institutionnels, il a été convenu entre les communes membres du syndicat et le Président du SICCE de réaliser un diagnostic partagé dont l'objectif sera :

- de réaliser un état des lieux des services proposés sur le territoire,

- de recenser les besoins des usagers,
- d'apporter un soutien technique aux élus du SICCE et de fixer les grands axes de la rédaction de la future CTG.

Cette étude relèvera des champs d'intervention de ce dispositif, à savoir : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, amélioration du cadre de vie, et insertion. Le financement de ce diagnostic sera partagé par toutes les collectivités du SICCE.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation au diagnostic.

Modification du règlement intérieur du périscolaire

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Brié-et-Angonnes afin de prendre en compte l'évolution des services pour l'année scolaire 2021-2022 et quelques modifications pour améliorer le service.

Le conseil municipal approuve les modifications du règlement à l'unanimité

Retrait de la commune de Saint Georges de Commiers de la compétence « relais assistants maternels »

La commune de Saint Georges de Commiers par délibération en date du 23 février 2021 a décidé de se retirer de la compétence « relais assistants maternels » gérée par le SICCE. Ce retrait prendra effet le 6 juillet 2021, jour de fin d'année scolaire.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT, une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de ses membres. Il convient que chaque conseil municipal délibère sur le retrait envisagé dans un délai de 3 mois à compter du vote de cette délibération. A défaut de délibération des communes membres dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Le conseil municipal approuve le retrait de la commune de Saint Georges de Commiers de la compétence « relais assistants maternels » à l'unanimité

Le conseil municipal est clos à 20h14

Pour la Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire
Agnès Aubertin

